

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

### Nombre de conseillers en exercice : 29

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT			Fabienne DREME	Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Carole BERNIGAUD				

Ouverture de la séance : 19h10

Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du maire prises par délégation
3. Présentation des rapports d'activité 2021 de la CCFU (RPQS déchets, activité des services et eau)
4. Convention de servitude de passage de réseau – SILA – Parcelles AM 264, 286 et 287
5. Convention de mise à disposition à titre onéreux – Stade municipal – Association Sport Lemans
6. Cession terrain C 4110 – Substitution SCCV « L'essentiel »
7. Acquisition foncière – Parcelle ZD 31
8. Convention réglant accueil d'un apprenti pour complément de formation
9. Convention d'intervention d'action éducative entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz
10. Urbanisme – Instauration du permis de démolir sur le territoire communal
11. Convention avec la SPA de Marlioz pour la mise en fourrière des chats errants
12. Modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU
13. Commissions municipales – Modifications pour prise en compte de nouveaux membres
14. Tarifs cimetière
15. Gestion du personnel – Création poste cadre des attaches territoriales suite à promotion interne



16. Créations d'emplois non permanents d'animateurs du centre de loisirs municipal pour accroissement saisonnier d'activité
17. APPB de la Mandallaz - Consultation
18. Avenants marché de travaux pôle petite enfance lots 6, 9 et 11

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

<b>Décision</b>	<b>N°2022-80</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION</b>
-----------------	------------------	----------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,

VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,

VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,

VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,

VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU les déclarations d'intention d'aliéner,

SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AC	24 27 204	1 maison de 82 m <sup>2</sup>	122 impasse des Ceps
AE	180 183 185 186	1 maison de 164 m <sup>2</sup>	93 allée de l'Uvra
AW	117	1 maison de 2 étages	146 route de Sublessy
AH	8 et 9	Terrain non bâti de 5 003 m <sup>2</sup>	Les Combes Nord
AH	154	1 maison de 88 m <sup>2</sup>	100 impasse le Bosquet

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le dix août deux mille vingt-deux.**

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/08/2022

<b>Décision</b>	<b>N°2022-81</b>	<b>DROIT DE PREEMPTION</b>
-----------------	------------------	----------------------------

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,



VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
 VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
 VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
 VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
 VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
 VU les déclarations d'intention d'aliéner,  
 SUR proposition de la municipalité,

Section	Références cadastrales	Contenance du bien vendu	Situation, Lieu-dit
AX	138	1 maison de 205 m <sup>2</sup>	127 passage des Claves
AA	55	1 100 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle	Chemin des Teppes à Bromines
AC	37	1 maison jumelée de 99 m <sup>2</sup>	99 clos des Vignes
AP	304	22 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle	Impasse de la Croix
AP	306	46 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle	Impasse de la Croix
AE	127	1 maison de 137 m <sup>2</sup>	89 chemin de Montagny
AD	139	74 m <sup>2</sup> issus de la division de la parcelle	85 route des Prés Rollier
AW	133	1 maison mitoyenne	5182 route de Clermont
AS	44	1 maison de 89 m <sup>2</sup>	121 allée de Termont
AS	91 98 111	1 maison de 90 m <sup>2</sup>	352 hameau de Champaille
AW	271 142 277	1 appartement de 94 m <sup>2</sup> et 1 appartement de 50 m <sup>2</sup>	159 passage du Mont
AW	104	1 maison de 102 m <sup>2</sup>	22 allée des Laurelles

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

**Décidé à SILLINGY le treize septembre deux mille vingt-deux.**

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 14/09/2022

<b>Arrêté</b>	<b>N°2022-353</b>	<b>PREEMPTION AK 32</b>
---------------	-------------------	-------------------------

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil Municipal,  
 VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégations de certaines compétences au maire et notamment celle relative à la délégation du droit de préemption,  
 VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1 et L.213-3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,  
 VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opérations d'aménagement,  
 VU la déclaration d'intention d'aliéner n°DIA07427222X0056 établie par Maître Thierry MONTEIL, notaire à Annecy, réceptionnée en mairie de Sillingy le 25 juillet 2022, concernant la vente par Madame Suzanne BOUCHET, Madame Christine BOUCHET, Madame Jeanne BOUCHET, Madame Marie-Claude BOUCHET et Madame Marie-Laure SAGE de la parcelle cadastrée section AK n°32 p2 issue de la division de la parcelle AK 32,

Mairie de Sillingy



située à l'intersection de la route de la Corbette et de la route de la Petite Balme à Sillingy, d'une contenance de 289 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 23 120 euros,

VU la situation de la propriété cadastrée section AK 32 p2 en zone Ua au PLU de la commune,

CONSIDERANT que la Commune s'engage depuis plusieurs années dans la requalification des voiries communales en vue d'une part de permettre le développement des moyens de transports alternatifs (mobilité douces, vélo), et d'autre part, de permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voirie communale,

CONSIDERANT que la parcelle susvisée se situe au niveau d'un goulet d'étranglement important pour la circulation routière de la route de La Corbette,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1.-** – La Commune de Sillingy décide d'exercer son droit de préemption pour acquérir la parcelle cadastrée section AK n°32 p2 issue de la division de la parcelle AK 32 située à l'intersection de la route de La Corbette et de la route de la Petite Balme, d'une contenance de 289 m<sup>2</sup>, au prix de 23 120 euros hors taxe auquel s'ajoutent les frais d'actes.

**ART. 2.-** – L'exercice du droit de préemption sur ce bien, décrit ci-dessus, est motivé par le projet d'aménager de manière sécuritaire et environnementale le carrefour contigu à la parcelle susvisée.

**ART. 3.-** – La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du code de l'urbanisme, soit aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

**ART. 4.-** – Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

**ART. 5.-** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

**ART. 6.-** –Le présent arrêté certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, mis en ligne sur le site internet de la mairie de Sillingy et adressé :

- au Représentant de l'Etat dans le département de Haute-Savoie,
- à Monsieur le Comptable public
- et à Monsieur le Directeur général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Arrêté exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 23/09/2022

De sa mise en ligne le : 23/09/2022





**TOUT SAVOIR SUR LA SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI**

Information à destination des élus

10 OCTOBRE 2022

**L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

De quoi parle-t-on?

**UN PROJET NATIONAL**  
35 millions de Français sont déjà en EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI  
(soit plus de 1 Français sur 2.)

**ENCADRÉ PAR LES LOIS:**

- de transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) (vote en 2015)
- la loi AGECC (loi anti-gaspillage et économie circulaire - votée en 2020)

Mise en œuvre au 1er janvier 2023

**L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

Les objectifs de cette évolution:

**Simplifier le geste de tri**  
Les consignes de tri à tous les emballages en plastique et plus seulement les bouteilles et flacons  
Harmoniser les consignes et les codes couleurs au niveau national

**Modernisation des centres de tri**  
Construction en cours d'un nouveau centre de tri à Chêne-en-Semalme par Excoffier  
Investissement 70 M€, capacité nominale 15 T/h

**Développer le recyclage des nouveaux emballages en plastique autres que les bouteilles et flacons**

**L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI**

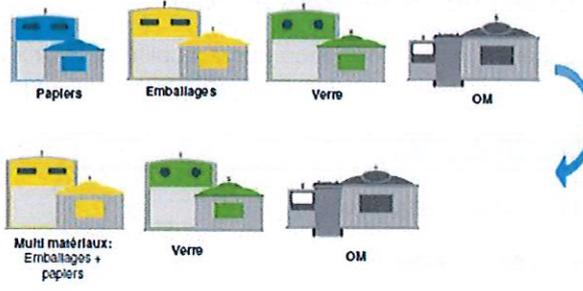
Les résultats attendus:



**FAIRE EVOLUER LES CONSIGNES POUR TRIER PLUS**

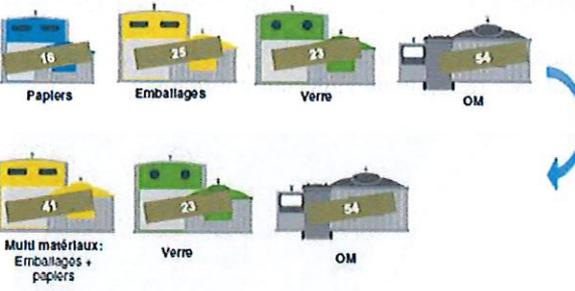
**UNE SIMPLIFICATION EN 2 TEMPS SUR LE TERRITOIRE**

**1 - De SEPTEMBRE à DECEMBRE 2022 : On passe au jaune !**



**UNE SIMPLIFICATION EN 2 TEMPS SUR LE TERRITOIRE**

**SILLINGY:**



**2 - JANVIER 2023: LES NOUVELLES CONSIGNES**

**Aujourd'hui**

- Emballages à déposer en vrac dans le bac de tri
- Doutilles et flacons en plastique
- Tous les papiers, emballages et briques en carton
- Emballages en métal

**Dès janvier 2023**

- Tous les autres emballages en plastique



**ZOOM SUR LES NOUVEAUX EMBALLAGES**

**A déposer en vrac :**

- Toutes les bouteilles
- Tous les flacons et bidons
- Toutes les barquettes
- Tous les pots et les boîtes
- Tous les sacs et sachets
- Tous les films

*Pas besoin de les laver, il suffit qu'ils soient bien vidés.*



Les consignes de tri - Pas de changement pour le verre !

**EMBALLAGES EN VERRE**

Le verre est recyclé aux verreries de Veauche (42) et de Saint-Vallier (26)

LA SIMPLIFICATION DES CONSIGNES DE TRI

Finis les doutes! C'est simple :

- 1 C'est un emballage ? Dans le bac de tri !
- 2 Pot de yaourt, boîte de conserve, pot de confiture... pas besoin de le laver, il suffit de le vider.
- 3 Déposez vos emballages en vrac\* dans le bac de tri sans les imbriquer.

Accompagner le changement

Pour accompagner la simplification des consignes de tri, la CCFU va déployer fin 2022 un plan de communication d'envergure avec:

- Mise à jour du visuel des panneaux de communication
- Un Mémo-Tri
- Mise à jour des autocollants sur les conteneurs
- Calendrier 2023
- Articles de communication

Avant

Après

Présentation **RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DECHET**

Monsieur Noël DE BERNARDO présente aux membres du conseil municipal le rapport sur la qualité et le prix du service des déchets de l'intercommunalité.

Rapport sur le Prix et la qualité du Service Public

**ELIMINATION DES DECHETS**

Année 2021

Bilan de l'année 2021

Quantités collectées en 2021:

• 3 607	T OM	(- 0,5 %)	} 1 197 T de recyclables (+ 11 %)
• 1 101	T de sélectif	(+ 0,3 %)	
• 29,5	T de cartons pro	(+ 20 %)	
• 65	T de cartons domestique		
• 62,9	T de textile	(- 0,3 %)	} 731 (- 27 %)
• 65	T d'encombrants		
• 8	T de D3EE		

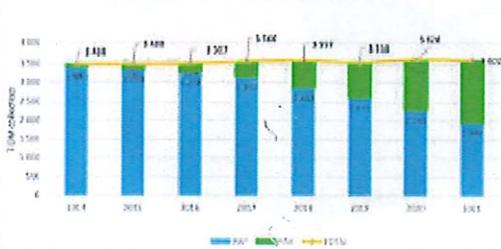


### Zoom sur les Ordures Ménagères

3 607 TOM

69 Tonnes / semaine  
46 % des tonnages en AV  
54 % des tonnages en PAP

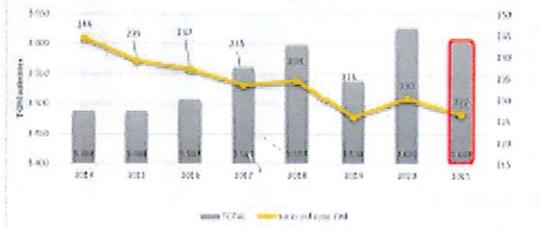
Evolution des tonnages collectés par mode de collecte



➤ Progression des tonnages AV – Baisse des tonnages en PAP

### Zoom sur les Ordures Ménagères

Evolution du tonnage d'OM collecté et du ratio de collecte / habitant



➤ Tendance du ratio d'OM produit / habitant **en baisse**:

**-17 kg / an / habitant** sur période 2014/2021

### Les Déchets - bilan de l'année 2021

#### Les recyclables

1 199 T de recyclables

(+ 11 %)

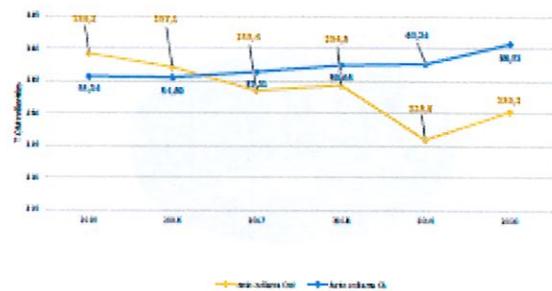
Evolution des tonnages de RS collectés



- ✓ Flux emballages en constante progression
- ✓ Flux Papier en déclin
- ✓ Flux verre légère progression
- ✓ Flux carton en nette progression

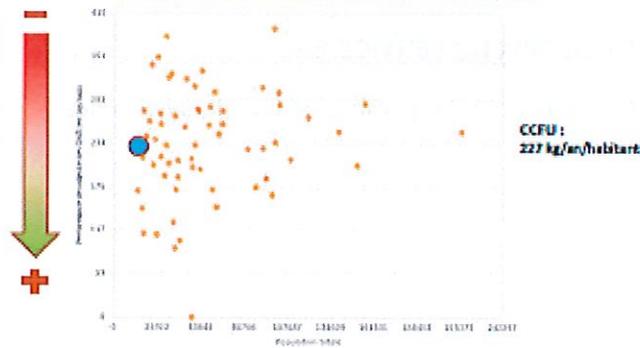
### 4 - Les Déchets - bilan de l'année 2020

Evolution des ratios de collecte par habitant des OM et des recyclables



### Éléments de comparaisons

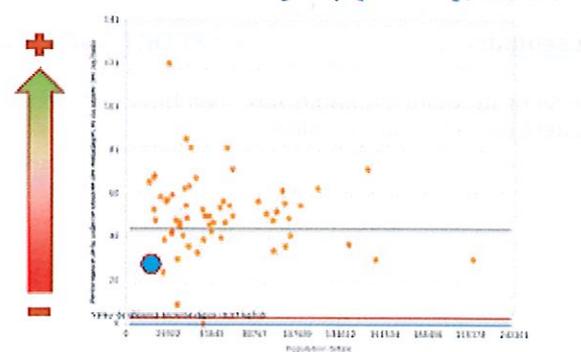
#### Performance: Production d'OM / habitant / an



CCFU typologie MIXTE à dominante urbaine (classement ADEME)  
CC Terre de Savoie (Bambly), Arves et Salève, CC Valons du Lyonnais, ...

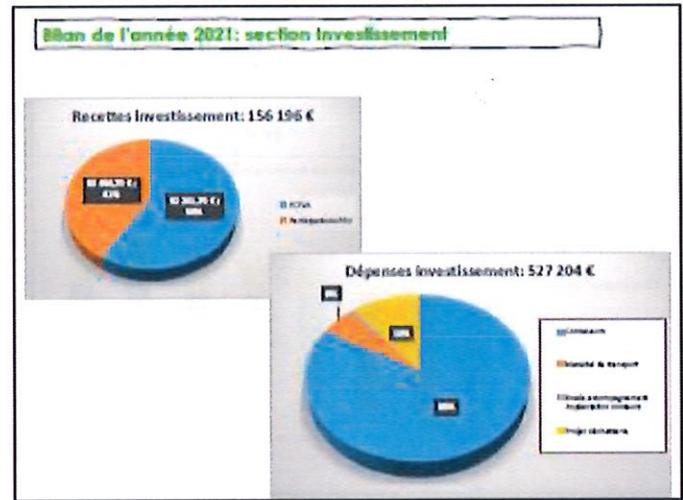
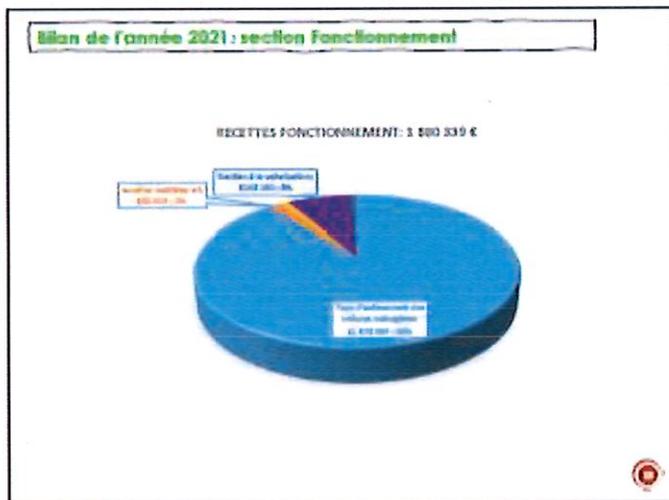
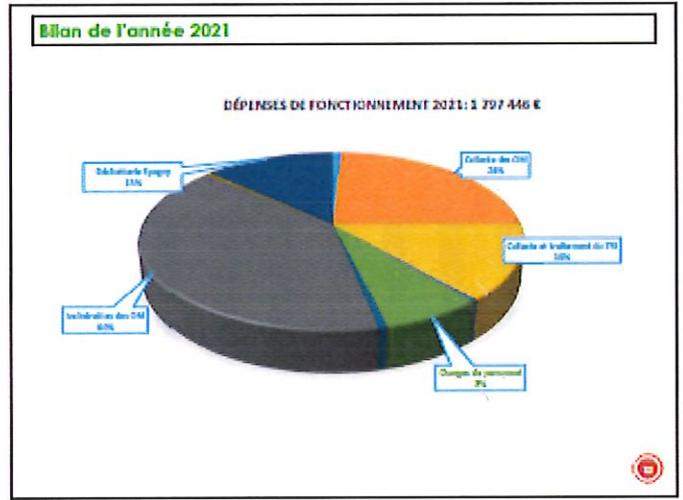
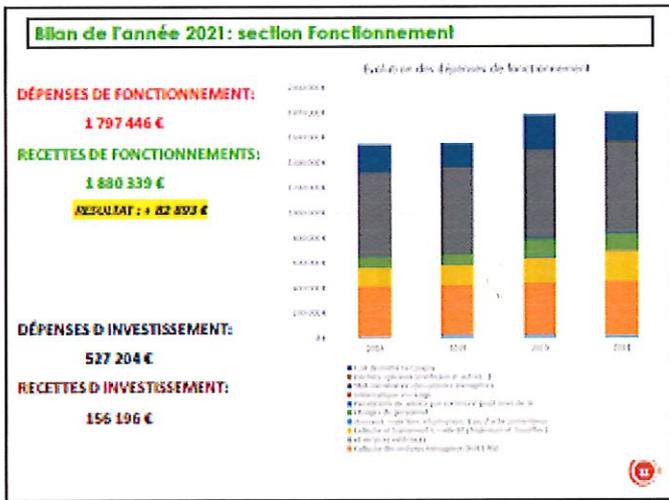
### Éléments de comparaisons

#### Performance: Emballages & papiers: 27 kg / an / hbts



Marge de progression importante sur les déchets recyclables.  
Encore beaucoup trop de recyclables dans les OM => enjeu fort du service déchets





La présentation du rapport n'appelle pas à un vote.

**Présentation** | **RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE EAU**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport sur la qualité et le prix du service des déchets de l'intercommunalité.



Communauté de Communes Fier et Usse

\*\*\*\*\*

## Présentation du RPQS 2021 (Rapport sur le prix et la Qualité du Service Public)



SERVICE DE L'EAU

Jeudi 29 Septembre 2022



*Le patrimoine en  
quelques chiffres*

- 16 captages
- 3 forages
- 8 stations de pompage
- 22 ouvrages de stockage soit une capacité de 7 200 m<sup>3</sup>
- 225 kilomètres de réseau (hors branchements particuliers)
- Un patrimoine de plus de 72 000 000 €

Tous ces ouvrages sont gérés et surveillés quotidiennement par le service de l'eau (supervision, visite hebdomadaire des sites ...)



## L'année 2021 en quelques chiffres

- Le service de l'eau compte 7 484 abonnés au 31/12/2021 (+ 6%)
    - 1 037 594 m<sup>3</sup> d'eau prélevée (- 4.4%)
    - 1 196 032 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution\* (+ 1,3%)
      - 791 732 m<sup>3</sup> d'eau vendue (- 2.9%)
      - Un rendement de 77 % (+ 2%)
      - 99.2% de conformité bactériologiques
      - 100% de conformité physico-chimiques
  - Plus de 7 000 appels téléphoniques sur l'année 2021 dont 5 000 pour la facturation avec des pointes de 25 à 30 appels / demi journée
    - 14 474 factures émises
    - + 730 abonnements
    - 826 résiliations
- \* prélevés + achat - vente en gros

## Les faits marquants et les temps forts

Renouvellement patrimonial  
interconnexions  
Sécurisation et réhabilitation  
des ouvrages d'exploitation



## Les faits marquants et les temps forts



## Tarifification et recettes du service

### ➤ Le prix de l'eau :

#### ▪ Part de la collectivité :

- ✓ Part fixe (compleur) : 22,08 € H.T
- ✓ Part proportionnelle : 1,53 € H.T/m<sup>3</sup>

#### ▪ Taxes et redevances :

- ✓ Prélèvement sur la ressource : 0,0648 € H.T/m<sup>3</sup>
- ✓ Pollution domestique : 0,28 € H.T/m<sup>3</sup>
- ✓ Redevance modernisation réseau : 0,15 € H.T/m<sup>3</sup>

NB : Les redevances Pollution et prélèvement perçues par la CCFU au titre des factures d'eau sont intégralement reversées à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

### ➤ Recettes d'exploitation 2020 : 1 568 449 € H.T (+3,71%)

### ➤ Montants de la section investissement :

- ✓ Travaux engagés : 2 275 846 € H.T
- ✓ Subventions pour ces travaux : 471 935 € H.T

\* Hors opération d'ordre et autres produits de gestion courante

Une facture moyenne par ménage de 280,45 € TTC  
soit 0,77 € / l

soit 29,5% de subvention



## Résultat consolidé du service de l'eau

Dépenses d'exploitation : 1 703 660 €  
Recettes d'exploitation : 1 908 037 €

→ RESULTAT D'EXPLOITATION : + 204 377 €

Dépenses d'investissement : 2 195 919 €  
Recettes d'investissement : 1 984 627 €

→ RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 211 292 €

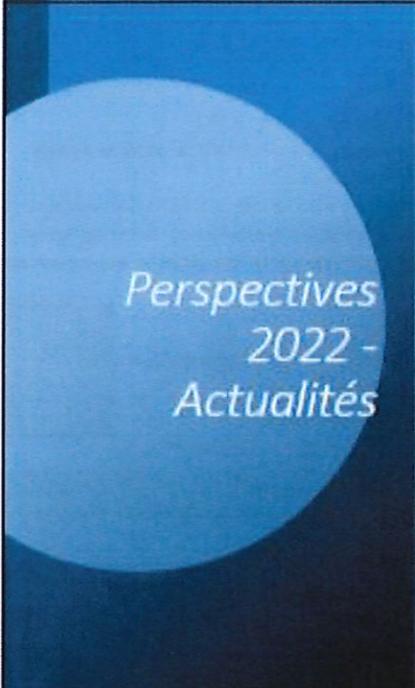
**RESULTAT CONSOLIDE ANNEE 2020 : - 6 915 €**



## Indicateurs de performance

- Indice de protection de la ressource : **75.68 %**
- Taux de conformité bactériologique : **99.2 %**
- Taux de conformité physico-chimique : **100 %**
- Indice de connaissance du réseau : **105/120**
- Rendement du réseau : **77%**
- Indice linéaire des pertes : **3,8 m3/j/km**
- Taux de renouvellement des réseaux (3.5 km) : **1.57%**





**Perspectives 2022 - Actualités**

**Les travaux à venir :**

- Une quinzaine de chantiers (renouvellement patrimonial, supervision, sectorisation, sécurisation, traitement, interconnexions....) actuellement soit à l'étude, soit en cours de travaux et ce sur l'intégralité des communes de la CCFU
- Projet de mise en exploitation du forage des Combes sur Sillingy
- Réservoir d'une capacité de 2500 m3
- Observatoire de la ressource en eau

**Recrutements de personnel :**

- Arrivée d'un 4<sup>ème</sup> agent technique début 2022... pour sécuriser les missions essentielles
- Contrat d'apprentissage et stagiaire pour missions spécifique PGSSE

La présentation du rapport n'appelle pas à un vote.

**Présentation | RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FIER ET USSES**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport sur l'activité de l'intercommunalité.

**RAPPORT D'ACTIVITE 2021**



Fier & Usse  
COMMUNAUTE DE COMMUNES

**Les faits marquants de l'année 2021**

**Installation dans le nouveau siège :** à la fin du mois de mai 2021, l'ensemble des services de la CCFU (hors crèches) ont intégré le nouveau siège situé au 61 route du Stade à Sillingy.

**Projet de territoire :** dans le cadre de leur nouveau mandat communautaire, les élus ont souhaité formuler leurs ambitions à travers un projet de territoire, pour permettre d'engager des actions structurantes pour le développement du territoire Fier et Usse pour les 5 ans à venir et au-delà. La volonté des élus est affichée; il s'agit de faire de Fier et Usse un territoire solidaire, durable et résolument tourné vers l'avenir.

**Une nouvelle compétence: Espace France services :** La CCFU s'est portée candidate à la mise en œuvre de ce guichet unique sur le Territoire en 2021. Depuis octobre 2021, l'espace France services de la CCFU accueille ainsi dans ses locaux situés à la Baime de Sillingy les usagers souhaitant se faire accompagner dans toutes leurs démarches administratives.

**Transfert de la compétence mobilité :** dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCFU, la mobilité est identifiée comme un enjeu stratégique pour lequel des actions concrètes devront être apportées. Cette prise de compétence permettra ainsi d'esquisser des réponses aux fortes attentes de la Population en matière de mobilité et d'organiser la mobilité à l'échelle pertinente du bassin de mobilité annecien, en lien avec les EPCI voisins et la Région.

**Présentation CCFU**




## Les contrats de rivière

### • Syr'Usse

Syndicat de Rivière des Usse

► Communes concernées : Sallenôves, Mésigny, Choisy, La Balme de Sillingy, Sillingy.

► Participation financière CCFU 2021 : 47 860,68 €

#### ► Actions 2021 :

- Finalisation du bilan de contrat de rivières des Usse 2014-2019
- Lancement de l'élaboration du contrat de milieu 2022-2024

### • Contrat de Bassin Fier et Lac

► Communes concernées : Sallenôves, Mésigny, Choisy, La Balme de Sillingy, Sillingy.

► Participation financière CCFU 2020 : 3 892€

#### ► Actions 2021 :

- Finalisation du plan de gestion des boisements de berges
- Poursuite des actions plantes exotiques envahissantes

Nature & Environnement



## Les espaces naturels sensibles

### • Gestion

- Reprise par la CCFU du site ENS du Miroir de faille
- Mise en œuvre effective du plan de gestion ENS de la Mer des Rochers
- Poursuite de la gestion des sites ENS:
  - Finalisation de l'animation foncière sur Miroir de faille et Mer des Rochers
  - Début travaux de restauration des pelouses sèches Mer des Rochers
  - Travaux d'entretien des milieux et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

### • Valorisation/ Sensibilisation

- Finalisation du plan d'interprétation Massif de la Mandalaz
  - « et si la Mandalaz était une île... »
- 7 animations de découverte des ENS:
  - 103 personnes dont 50 enfants



Nature & Environnement



## Les sentiers

Dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées (PDIPR), la CCFU a élaboré son Schéma Directeur de Randonnée qui dresse les orientations en matière de randonnée pédestre et VTT pour une durée de 5 ans (2019 – 2023).

### • Balisage de nouveaux sentiers

- Finalisation de la mise en place des sentiers : tour de Mesigny, tour de Sillingy et Entre Fier et Usse (sentier VTT)
- Création d'un nouvel itinéraire : « A travers champs » sur la partie ouest de la Balme de Sillingy
- Préparation des plans de futurs parcours: champs fleuris (la balme), sentier des moulins (Choisy), liaison sentier des moulins/tour de Mesigny
- Refonte des topo-fiches pour l'ensemble des sentiers existants

### • Remise en état et entretien des sentiers

- Sentiers de la Mandalaz et de la Montagne d'Age

La CCFU a réalisé l'ensemble des actions avec les associations partenaires : Randallaz et Chemins Faisant et l'Amicale Lovagny Nonglard

Nature & Environnement



## Coût financier Nature et Environnement

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
RESULTAT DE L'ANNEE	-115 229 €	-126 235 €	-172 638 €	-189 838 €	-182 050€	4,1 %
Population INSEE	15 111	15 202	15 508	15 686	15 918	1 %
Coût €/habitants	7,63	8,30	11,78	12,10	11,44	-5 %

Nature & Environnement



## Transports scolaires

Compétence déléguée à la CCFU par la Région qui est l'autorité compétente. La CCFU est l'autorité organisatrice de second rang (AO2).

- 1 334 élèves transportés vers 30 établissements desservis.

- 46 circuits spéciaux et 4 lignes régulières par jour.



Coût transports scolaires	2018	2019	2020	2021
RESULTAT DE L'ANNEE	-188 127 €	-68 276 €	131 137 €	-15 734€
Population INSEE	15202	15508	15686	15918
Coût €/habitants	12,38	4,40	8,36	1

Transports et déplacements



## Vélo-route V62

L'itinéraire cyclable V62 qui relie Montmélan à Seyssel via Albertville et Annecy traverse le territoire de la CCFU de Chaumontet sur la commune de Sillingy à Bonlieu sur la commune de Sallenôves. Cet itinéraire d'une longueur de 12 km relève de la compétence de la CCFU, il est réalisé en 2 tranches.

**TRANCHE 1:** L'année 2021 a vu la poursuite des travaux de la V62 au droit du village entreprises sur le secteur du Puits de l'Homme (commune de Sillingy) puis le long de la route des marais de Culaz.

La continuité de la V62 est ainsi assurée depuis la sortie du hameau de Seysoz jusqu'au collège de la Mandalaz.

Le dernier tronçon entre le siège de la CCFU et le stade de foot de La Balme de Sillingy devrait voir le jour fin 2022, de même que la liaison sur le secteur de Chaumontet.



Transports et déplacements



## Vélo-route V62

### LANCEMENT ETUDE TRANCHE 2:

La commission mobilité douce a poursuivi le travail sur le tracé de la 2ème tranche.

Il a toutefois été acté de finaliser l'intégralité des travaux de la tranche 1 avant d'engager la tranche n°2 qui ralliera à terme le lac de la Balme au secteur de Bonlieu Les Iles, pour rejoindre le territoire de la CCUR.

## Transports et déplacements

## Crèches intercommunales

La CCUFU gère 3 structures d'accueil collectif intercommunales :

- Le multi-accueil « Les Petits Chamois » à La Balme de Sillingy (26 places)
- La micro-crèche « Les Petites Marmottes » à Sillingy (10 places)
- La micro-crèche « La Vallée des Elfes » à Lovagny (10 places)

	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
<b>LES PETITS CHAMOIS – LA BALME DE SILINGY</b>					
RESULTAT DE L'ANNEE	-233 011 €	-237 018 €	-205 477 €	-250 874 €	-22%
Coût du berceau	8 962 €	9 116 €	7 903 €	10 311 €	
<b>LES PETITES MARMOTTES - SILINGY</b>					
RESULTAT DE L'ANNEE	-66 803 €	-91 705 €	-80 236 €	-94 652 €	-18%
Coût du berceau	6 680 €	9 171 €	8 024 €	9 465 €	
<b>LA VALLEE DES ELFES - LOVAGNY</b>					
RESULTAT DE L'ANNEE	-50 334 €	-66 612 €	-99 227 €	-78 227 €	21%
Coût du berceau	5 033 €	6 661 €	9 923 €	7 823 €	

## Petite enfance

## Relais d'assistants maternels

Le RAM a pour mission d'améliorer et de coordonner l'offre d'accueil individuel sur le territoire.

- 94 assistantes maternelles qui représentent environ 319 places d'accueil individuel
- En 2021 : 421 questions traitées concernant essentiellement le contrat de travail, la recherche d'un mode de garde et le protocole COVID
- Actions 2021:
  - Reprise des séances d'accueil collectif en octobre dans une nouvelle salle (Mesigny)
  - Frein lié au poste sanitaire
  - Groupe de paroles et gestion du stress

COÛT RAM					
	2017	2018	2019	2020	2021
RESULTAT DE L'ANNEE	-5 337 €	-4 646 €	-3 672 €	-2 341 €	2 540 €
Population INSEE	15111	15202	15508	15 686	15 918
Coût / habitant	0,35	0,31	0,24	0,15	-0,16

## Petite enfance

## Halte garderie itinérante

La CCUFU a contracté un marché avec la Sarl Planet Karapat dont la vocation est de gérer un service de halte-garderie itinérante en milieu rural.

Le bébé-bus Planet Karapat se déplace dans les communes. Il est équipé d'un coin cuisine, de couchettes, d'un coin de change et transporte le matériel pédagogique et de puériculture. Les communes mettent à disposition une salle agréée par le CD74 pour accueillir les enfants.

Fonctionnement	2020	2021	Variation 2021/2020
<b>I) Dépenses</b>			
Coût prestation	107 207 €	108 608 €	1,21%
frai de mise à disposition des locaux remboursés aux communes	4 425 €	4 510 €	1,92%
Avance marché public	0 €	1 485 €	
Total	111 732 €	114 568 €	2,54%
<b>II) Recettes</b>			
Subvention CAF	39 445 €	38 831 €	-1,56%
Total	39 445 €	38 831 €	-1,56%
CCUFU	72 287 €	75 734 €	4,77%

## Petite enfance

## Synthèse coûts petite enfance

Services	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021/2020
MAC La Balme de Sillingy	154 537	194 523	233 011	237 018	205 477	250 874	22%
MIC Sillingy	79 815	83 862	66 803	91 705	80 236	94 652	18%
MIC Lovagny	63 984	74 919	50 334	66 612	99 227	78 227	-21%
RAM	4 061	5 337	4 646	3 672	2 340	-2 540	-209%
Garderie itinérante	68 566	70 561	73 158	75 489	72 288	75 734	5%
Total	370 963	429 202	427 952	474 476	459 568	496 947	8%
Population INSEE de l'année	14795	15111	15202	15508	15686	15918	1%
Coût / habitant (€/hbt)	25,07	28,40	28,15	30,60	29,30	31,22	7%

## Petite enfance

## Aide à la personne

### • ADMR

Subvention de fonctionnement 2021 : 35 002 €

### • Portage des repas à domicile

Service assuré par l'ADMR. Prise en charge du véhicule frigorifique par la CCUFU, soit un coût annuel de 8 400 €

### • Mission locale jeune du bassin Annécien

Subvention de fonctionnement 2021 : 7 500 €

### • La Maison des Services

Différents partenaires œuvrant dans le domaine des services à la personne assurent des permanences tout au long de l'année :

- ADMR
- Mission locale des jeunes du bassin annécien
- Secours catholique
- Coup de Pouce emploi

## Aide à la personne

## Aide à la personne

### • Espace France Services Fier & Usse

En 2021, la CCFU a vu l'intégration d'une nouvelle compétence : création et gestion de maisons de services au public.



#### 4 grandes missions

Dans ce cadre, la CCFU a créé la France Services Fier et Usse, laquelle a obtenu la labélisation France Services le 12 octobre 2021 auprès du préfet de la Haute-Savoie et a ouvert ses portes aux habitants le 2 novembre 2021.



- Renseigner sur des thématiques de la vie quotidienne
- Accompagner les habitants dans leurs démarches administratives papier ou numériques
- Aider à la prise en main des outils numériques pour réduire la fracture numérique
- Mettre à disposition des postes informatiques en libre-service et un accès wifi public

## Aide à la personne

## Aide à la personne

### • 9 partenaires nationaux



### • des partenaires locaux



### • Quelques statistiques (depuis le 2 novembre 2021)

- 216 accompagnements, dont 157 en direct par les deux agents
- 176 démarches réalisées
- Dans plus de 43% des accompagnements, entre 20 et 60 mn pour réaliser la démarche

## Aide à la personne

## Aide à la personne

### Bilan financier France services

Fonctionnement		2021
Dépenses		
Charges à caractère général		26 021 €
Charges de personnel		16 276 €
<b>TOTAL DÉPENSES SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>42 297 €</b>
Recettes		
Subvention D.J		15 000 €
Subvention Département		15 000 €
<b>TOTAL RECVTES SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>30 000 €</b>
<b>Résultat</b>		<b>-12 297 €</b>
Investissements		
Dépenses		
Frais d'entretien		7 400 €
Matériel de bureau et matériel informatique		12 029 €
Matériel		5 632 €
<b>TOTAL DÉPENSES SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>25 061 €</b>
Recettes		
Fciva		200 €
<b>TOTAL RECVTES SECTION INVESTISSEMENT</b>		<b>200 €</b>
<b>Résultat</b>		<b>-24 861 €</b>
<b>Coût annuel</b>		<b>-37 238 €</b>

## Aide à la personne

## Synthèse Aide à la personne (hors investissement)

Services	Coût 2017	Coût 2018	Coût 2019	Coût 2020	Coût 2021	Variation 2021/2020
ADMR	33 000 €	33 000 €	33 000 €	33 000 €	35 002 €	6 %
Portage repas	12 312 €	12 436 €	9 436 €	8 015 €	8 400 €	5 %
MLBA	7 560 €	7 550 €	5 100 €	7 500 €	7 500 €	0 %
Maison des Services	12 934 €	16 201 €	13 694 €	13 242 €	13 871 €	5 %
Espace France services	0 €	0 €	0 €	0 €	14 299 €	-
<b>Coût Total</b>	<b>65 806 €</b>	<b>69 187 €</b>	<b>61 230 €</b>	<b>61 757 €</b>	<b>79 072 €</b>	<b>28 %</b>
Population INSEE	15111	15202	15508	15686	15918	1 %
<b>Coût / habitant (€ / habit)</b>	<b>4,35</b>	<b>4,55</b>	<b>3,95</b>	<b>3,94</b>	<b>4,97</b>	<b>26 %</b>

## Aide à la personne

## Programme Local de l'Habitat

Ce programme, élaboré à l'échelle intercommunale, définit la stratégie du territoire en matière de développement de l'habitat et du logement pour les 6 années, de 2012 à 2018. Le PLH a été prorogé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'en 2020.

La CCFU a poursuivi son soutien à la réalisation de logements locatifs aidés, en octroyant aux communes une subvention calculée au m<sup>2</sup> de logement locatif social produit, comme elle l'appliquait déjà avec le PLH.

Dans le cadre de cette action, **332 434 € de subventions** ont été engagés pour les communes en 2021, pour la production de 51 logements, sur les communes de Sillingy, La Balme de Sillingy et Méziery.

Une consultation a été lancée à l'automne 2021 pour identifier le prestataire qui accompagnerait la collectivité dans l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat. Le cabinet MERCAT a été retenu et le travail a été engagé dès décembre 2021 par la phase de diagnostic. Le contrat prévoit une approbation fin 2022 avant les démarches administratives obligatoires.

## Habitat

## Gens du voyage

L'aire d'accueil et les terrains familiaux ont ouvert début mai 2021. Cette dernière est gérée par la société SGC qui assure l'accueil, la gestion et l'entretien de la zone.



Aire d'accueil avant ouverture

En 2021, le taux d'occupation des terrains familiaux est de 100%, celui de l'aire d'accueil de 40%

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>RÉSULTAT DE CAHNE</b>	<b>-64 204 €</b>	<b>-64 406 €</b>	<b>-112 703 €</b>	<b>-1 004 137 €</b>	<b>-121 879 €</b>
Population INSEE de France	15111	15202	15508	15686	15918
G/habitants	-4,6	-4,37	-7,35	-63,90	-7,65

## Gens du voyage



## Actions économiques & Tourisme

### • Zones d'activités économiques

Signalétique mise à jour chaque année

### • Appui à la création d'entreprises

Conventionnement avec la Maison de l'Economie Développement d'Annemasse et Initiative Genevois.

► 9 entreprises ont été financées à travers le dispositif REAGIR

► 26 porteurs de projet ont été accompagnés

► 13 projets financés soit 161 500 € injectés sur le territoire pour un total de financement bancaire de 1 918 000 €

► 19 prêts d'honneur

► 43 emplois créés ou maintenus

► 24 entreprises en cours de suivi dont 5 bénéficiant d'un parrainage

### • Tourisme

Versement d'une subvention de 80 000 € à l'office de tourisme Alter'Alpa.

Dissolution de l'office de tourisme le 31/12/2021

## Développement économique

## Gymnase la Mandallaz

La communauté de communes Fier et Usse est chargée d'organiser l'entretien, la gestion et l'exploitation de cet équipement situé à Sillingy.

### • Travaux 2021

- Pose de films occultants sur les vitrages intérieur du DOJO
- Remplacement clôture plateau sportif extérieur côté Enpad
- Pose de corbeilles sur le plateau sportif extérieur

### • Achats 2021

- Revêtements poutres
- Barres asymétriques
- Mini-trampolines & Tremplins

	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021 2020
RESULTAT DE L'ANNEE	-117 516 €	-96 148 €	-153 574 €	-90 693 €	-57 694 €	36%
Population INSEE	15 111	15 202	15 508	15 686	15 918	
€/Habitants	7,78	6,32	9,90	5,78	3,62	

## Equipements

La présentation du rapport n'appelle pas à un vote.

## Délibération N°2022-82 CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAU – SILA – PARCELLES AM 264, 286 et 287

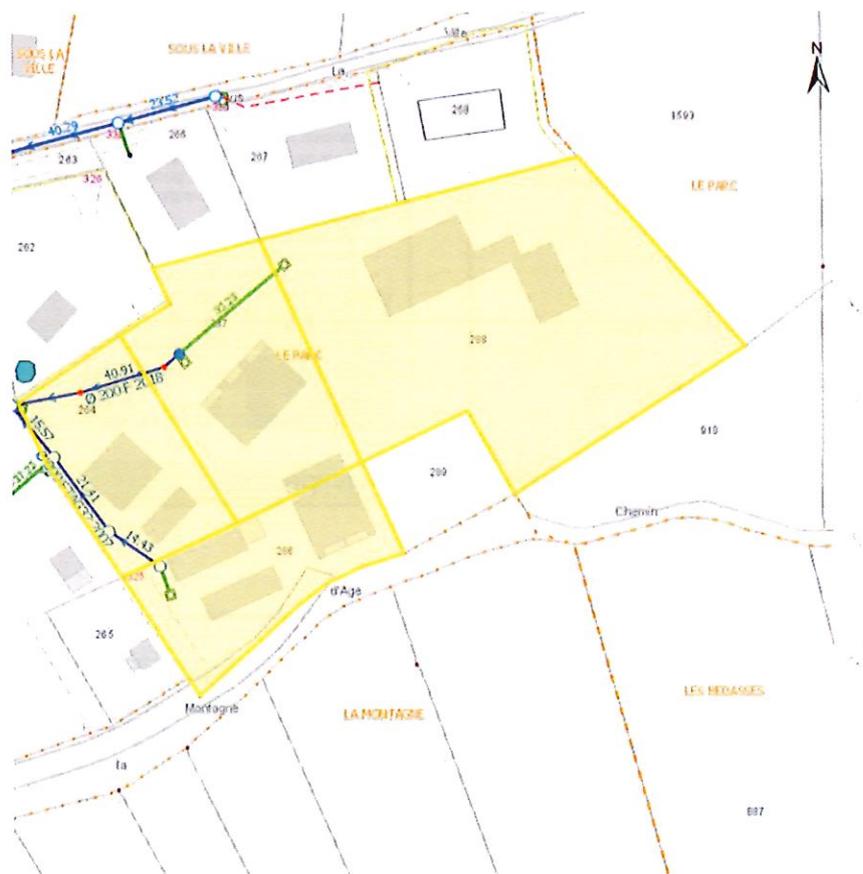
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1311-13,  
CONSIDERANT que la commune de SILLINGY est propriétaire de parcelles cadastrées section AM 264, 286 et 287 sise à SILLINGY,  
CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA), au titre de sa compétence assainissement, d'établir une servitude à titre réel et perpétuel en tréfonds pour le passage sur la parcelle section AM 264, 286 et 287 d'une canalisation d'eaux usées.  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Une canalisation du SILA traverse les parcelles AM 264 située 325 chemin de la montagne d'Age, et AM 286 et 287, situées lieu-dit « Le Parc », sur une longueur de 124,55 mètres, propriété de la commune. Il est donc nécessaire de créer une servitude de passage au profit du SILA.

Afin de régulariser cette autorisation, le SILA a missionné un cabinet d'ingénierie juridique et foncière en vue d'établir un acte permettant de constater la servitude de passage.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

La constitution de cette servitude est consentie à titre gratuit.



➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur les parcelles section AM, parcelle 264, 286 et 287 appartenant à la Commune de Sillingy au profit du SILA
- D'approuver que cette servitude soit consentie et acceptée à titre gratuit
- De prendre acte que la constitution de servitude sera faite en la forme administrative et que l'acte de constitution de servitude sera reçu par Monsieur le Président du SILA, en sa qualité d'officier public
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants : 26	Majorité absolue : 14
--------------------------	------------------------	-----------------------

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0



**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-83</b>	<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX – STADE MUNICIPAL – ASSOCIATION SPORT LEMAN</b>
---------------------	------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
CONSIDERANT la demande de l'association SPORT LEMAN de pouvoir bénéficier des équipements communaux,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint délégué à la Vie Locale, selon lequel :

Une formation aux métiers du sport est dispensée par l'association Sport Léman. Pour le bon déroulement de cette formation, l'association sollicite la mise à disposition du stade municipal René Gaillard et du matériel inhérent.

La mise à disposition sera effective du 29 août 2022 au 30 juin 2023 les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires, selon un calendrier établi en accord avec la commune, et mis à jour entre chaque période de vacances scolaires.

En contrepartie, l'association versera à la commune une somme de 350 € par mois (soit 3 500 € pour la période) selon le tarif définit par la délibération en vigueur.

*Monsieur David DEVULDER précise que la convention débute en août. Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas eu de conseil municipal depuis le 18/07/2022 et qu'il ne s'agit que d'une régularisation.*

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
- **D'approuver la convention proposée et les conditions qui y sont inscrites**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
<b>POUR(S)</b>		<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
<b>26</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022



VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU la délibération n°2022-79 du 18/07/2022 approuvant la cession de la parcelle C 4110 à la société ER PROMOTION,  
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Par délibération du 18/07/2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de la zone constructible de la parcelle C 4110 au lieu-dit « Sous la Ville » à Seysolaz.

La cession s'est alors opérée au profit de la société ER CONSTRUCTION. Or les sociétés de promotion constituent des sociétés civiles de construction vente (SCCV) pour chaque opération de promotion.

Il convient en conséquence de substituer la cession à la SCCV « L'essentiel » créée par ER CONSTRUCTION.

Cette substitution s'appuie sur les éléments suivants :

- l'identité des dirigeants des sociétés ER CONSTRUCTION et de la SCCV est identique
- l'objet purement pratique de la substitution qui est nécessaire en vue de l'obtention des garanties financières requises pour la réalisation de l'opération projetée

- **Il est proposé au Conseil municipal :**
  - **D'approuver la substitution de la cession d'une emprise d'environ 5 500 m<sup>2</sup>, au tarif de 950 000 € HT soit 172,70 € par mètre carré cédé, sise sur la parcelle C 4110 au lieu-dit « Sous le Ville » de la société ER CONSTRUCTION à la société civile de construction vente « L'essentiel »**
  - **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision, y compris les actes de vente**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
 Après en avoir délibéré,

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	<b>26</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

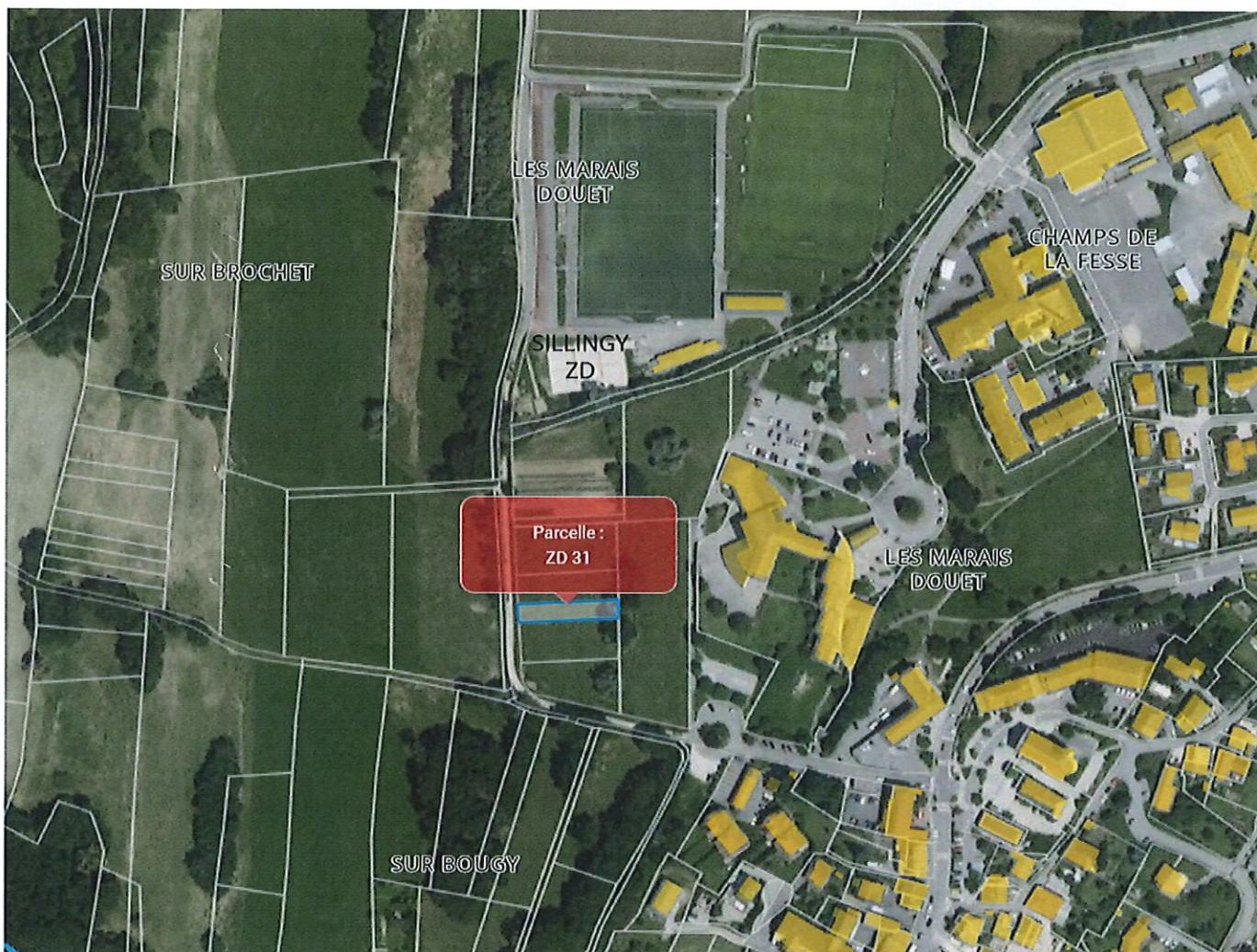
Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022



VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU la proposition de des propriétaires, mesdames Marie-Christine REY DUPONT et Marie-Françoise VASSEUR,  
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :



Les indivisaires mesdames Marie-Christine REY DUPONT et Marie-Françoise VASSEUR ont proposé à la commune de racheter la parcelle ZD 31 située au lieu-dit « Les Marais de Douet ».



Une proposition émanant de la commune pour procéder à l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 507 m<sup>2</sup>, a été faite au montant de 35 € TTC par mètre carré acquis soit environ la somme totale de 17 750 €.

Cette offre ayant été acceptée par les indivisaires, il est en conséquence proposé de procéder à l'acquisition de cette parcelle par voie d'acte administratif.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriale, Karine FALCONNAT, première adjointe, représentera la commune dans l'acte administratif à intervenir.

*Monsieur David DEVULDER demande quelle est l'intérêt pour la commune de faire l'acquisition de ce terrain. Monsieur le Maire lui rappelle que d'une part ce terrain est situé au milieu d'une zone classée au PLU en zone d'équipements publics, et que d'autre part, il est à contigu à des terrains déjà propriété de la commune. Il précise que l'ensemble des terrains dans le secteur sont destinés à être rachetés par la commune.*

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle ZD 31 dans les conditions exposées ci-dessus**
- **De dispenser les propriétaires de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever la parcelle reçue par la commune**
- **De dire que la rédaction de l'acte de cession sera en la forme d'un acte administratif et que les frais liés seront à la charge de la commune**



- De préciser que l'acquisition se fait au prix de 35 € par mètres carrés acquis soit la somme totale de 17 750 € à verser au bénéfice de mesdames Marie-Christine REY DUPONT et Marie-Françoise VASSEUR
- D'autoriser Madame la Première Adjointe à représenter la commune lors de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du CGCT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-86	CONVENTION REGLANT ACCUEIL D'UN APPRENTI POUR COMPLEMENT DE FORMATION
--------------	-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
 VU la demande de l'association Sport Léman de pouvoir compléter la formation d'un apprenti au sein des services municipaux périscolaires de la commune,  
 CONSIDERANT que ce complément de formation permettra de faire bénéficier les enfants d'activités sportives,  
 ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint à la Vie Locale, selon lequel :

Le club de football de Sillingy recrute des apprentis BPJEPS spécialité Football organisé par SPORT LEMAN.

Afin de compléter sa formation pratique, le stagiaire doit effectuer des heures dans une structure périscolaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'accueillir M. Théo TRILLAUD, stagiaire BPJEPS, au sein de la direction de l'enfance et la jeunesse de la commune de Sillingy pour développer des activités sportives le jeudi pendant le temps méridien au périscolaire du chef-lieu.

Afin de déterminer le cadre d'intervention de l'apprenti pendant la durée de sa formation (jour, horaire, modalité de la mise à disposition), une convention est établie entre le club de football, la commune de Sillingy et l'apprenti.

La mise à disposition se fait à titre gratuit.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'approuver les termes du projet de convention à intervenir entre le club de football, la commune et l'apprenti
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-87	CONVENTION D'INTERVENTION D'ACTION EDUCATIVE ENTRE LA COMMUNE DE SILLINGY ET LE COLLEGE DE LA MANDALLAZ
--------------	-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
VU le projet de convention entre les communes de La Balme de Sillingy, Sillingy et le collège de la Mandallaz réglant les modalités d'intervention des animateurs au sein de l'établissement scolaire,  
CONSIDERANT que l'intervention des animateurs au sein de l'établissement permet de participer au projet éducatif,  
ENTENDU le rapport de Mme. L'Adjointe à la Culture et Manifestations, selon lequel :

Depuis 2019, un partenariat a été engagé avec le Collège la Mandallaz et les communes de Sillingy et la Balme de Sillingy afin d'organiser des permanences d'animateurs au sein de l'établissement.

Durant ces permanences, les actions ont pour but de rencontrer les élèves et de proposer des temps d'informations, d'échanges et d'animation afin d'encourager l'émergence de projets.

Afin de préciser le cadre d'intervention des animateurs (jours, horaires) pour l'année 2022/2023, une convention est établie entre le collège et les communes.

La convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les termes du projet de convention entre la commune de Sillingy et le collège de la Mandallaz,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,



Type de scrutin : <b>Public</b>	Nombre de votants <b>26</b>	Majorité absolue <b>14</b>
<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>	<b>ABSTENTION(S)</b>
<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-88</b>	<b>URBANISME – INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL</b>
---------------------	------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,  
VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisées, entré en vigueur au 1er octobre 2007,  
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-3, R.421- 26 et suivants,  
VU le Plan Local d'Urbanisme de Sillingy approuvé 18 octobre 2013,  
CONSIDERANT que depuis le 1er octobre 2007 le dépôt d'une demande de permis de démolir n'est plus obligatoire,  
CONSIDERANT qu'en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme, doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable toute ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La démolition d'une construction n'est pas systématiquement soumise à permis de démolir. L'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'une délibération de la commune est nécessaire pour soumettre les travaux de démolition à autorisation d'urbanisme.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer le suivi de l'évolution du bâti sur la commune. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire.

L'instruction de ces permis de démolir sera réalisée par le service mutualisé d'urbanisme de la Communauté de Communes Fier et Usse comme pour toute autres autorisations d'urbanisme. Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire.

*Monsieur Luc DUBOIS demande ce qui motive aujourd'hui la commune à instaurer le permis de démolir. Monsieur le Maire lui précise que cela permettra de mieux connaître l'évolution du bâti sur la commune et que la commune est la seule de l'intercommunalité à ne pas l'avoir institué.*



➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
- De préciser que cette disposition s'applique à compter du 24/10/2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la bonne exécution de la présence décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-89	CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA MISE EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le projet de convention proposé par la Société Protectrice des Animaux de Marllioz destinée à déléguer la mise en fourrière des chats errants,

CONSIDERANT que l'intervention de la SPA de Marllioz est nécessaire sur le territoire communal,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies.

Il est de la compétence des communes de procéder à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats en état de divagation.

Toutefois les communes ont la possibilité de déléguer ce service à un organisme spécialisé.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marllioz remplit cette tâche pour le compte de la commune de Sillingy, par le biais d'une convention fourrière, renouvelable par tacite reconduction, moyennant depuis le 1er janvier 2019 un prix de 0,95 €par habitants. La participation financière est annuelle et révisée chaque année en fonction du nombre d'habitants.

La convention de fourrière dont s'acquitte actuellement la commune concerne le déplacement, le trappage et la remise sur site, la récupération des chats errants, dont la SPA a l'obligation, mais ne couvre pas la stérilisation de ces chats.

La SPA a indiqué récemment devoir revoir l'ensemble des conventions de fourrière, signées avec les communes du secteur.



L'association fait état des nombreuses augmentations du coût de la vie, notamment la hausse importante du carburant et la nécessité d'augmenter le prix à 1,10 € par habitant. Il est indiqué que ce prix sera valable jusqu'à fin 2025 et pourra être revu pour l'année 2026.

Pour l'année 2023, la participation sera avec cette augmentation de 6 044,5 € (5495 habitants x 1,10 €).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'autoriser le maire à passer la nouvelle convention qui réactualise la participation communale, à 1,10 € par habitant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jointe à la présente délibération
- De demander à la SPA de poursuivre la communication d'une information précise de son activité fourrière à l'appui de sa facturation annuelle

Monsieur Jean-Marc STEDILE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	25	Majorité absolue	13
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
25		0		0	

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-90	MODALITES DE REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCFU
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des impôts,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU la délibération conseil communautaire de la CCFU en date du 29 septembre 2022 portant modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe aux Finances, selon lequel :

Depuis 2010, la taxe d'aménagement est la taxe unique ayant vocation à s'appliquer aux constructeurs, pour le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Cette taxe est un impôt perçu par les communes du territoire Fier et Usse sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d'aménager ou à déclaration préalable de travaux. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature.



Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement entre les EPCI et les communes membres devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 dispose en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte-tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les communes membres ayant instauré la taxe d'aménagement et la CCFU doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU. Cette disposition est d'application immédiate à compter du 1er janvier 2022.

En cohérence avec les compétences exercées par la CCFU (espaces naturels sensibles, développement économique et ZAE, mobilité douce, transports et déplacements etc), et les dépenses d'équipements correspondantes supportées par la CCFU, et dans une logique de solidarité financière sur le Territoire et de cohérence, il est proposé un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCFU à hauteur de 5%.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'adopter à compter de l'année 2022 le principe de reversement par la commune de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Fier et Usse, à hauteur de 5 %, selon les modalités inscrites dans la convention annexée à la présente délibération**
- **D'approuver la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Fier et Usse annexée à la présente délibération**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants à venir, fixant les modalités de reversement avec la CCFU**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces se rapportant à la présente délibération**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	<b>26</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	

**ADOPTÉ cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-91</b>	<b>COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIONS POUR PRISE EN COMPTE DE NOUVEAUX MEMBRES</b>
---------------------	------------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
VU la délibération n°2020-68 du 28 septembre 2020 portant création de 4 commissions municipales (Personnel, Finances, Culture et Manifestations, Communication),  
VU la délibération n° 2022-02 du 21 février 2022 portant modification des commissions culture et manifestation et communication,



ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe à la Culture et Manifestation, selon lequel :

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions composées de conseillers municipaux afin de préparer et d'instruire les dossiers qui devront être délibérés par le Conseil municipal (elles n'ont qu'un pouvoir consultatif).

Les commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Le conseil municipal peut fixer librement le nombre de membres et peut créer en parallèle des comités consultatifs comprenant des habitants ou représentants d'associations.

En cours de mandat des élus peuvent souhaiter :

- poursuivre leur engagement dans une commission dont ils étaient déjà membres ou se retirer de celle-ci
- s'engager dans d'autres commissions ou pas.

Il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau membre pour la commission culture et manifestations, Madame Nathalie DAVIET souhaitant la rejoindre.

Dans ces conditions, la commission culture et manifestations serait composée comme suit :

- Carole BERNIGAUD
- Guy PONTAROLLO
- Fabienne DREME
- Ludovic MONDONGO
- Isabelle RAVIER
- Jean-Marc STEDILE
- Karine FALCONNAT
- Philippe LANGANNE
- Nathalie DAVIET

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De procéder à l'élection d'un nouveau membre au sein de la commission culture et manifestations, de compléter la liste établie initialement le 28/09/2020 et modifiée par délibération du 22/02/2022, tel que précisé ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	<b>POUR(S)</b>	<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
	26	0		0	

**ADOPTÉ cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022



VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT) et notamment les articles L.2223-13 et suivants,  
VU la délibération n°2012-23 du 02 mars 2012 arrêtant les tarifs communaux et notamment les redevances de concessions dans les cimetières communaux  
Vu la délibération n°2019-56 du 16 septembre 2019 fixant les tarifs de renouvellement des concessions funéraires  
VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,  
VU les lois et règlements concernant le régime des concessions dans les cimetières,  
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions,  
ENTENDU le rapport de Mme. l'Adjointe aux Finances, selon lequel :

A Sillingy, les concessions funéraires sont établies pour une durée déterminée : trente ans pour le columbarium et cinquante ans pour les concessions en pleine terre avec ou sans caveau. Lorsque cette durée est terminée, la concession est dite échue, mais peut être renouvelée.

Pour rappel, les tarifs en vigueur pour l'attribution d'une concession sont établis ainsi :

- Concession simple sans caveau : 100 € (et renouvellement 100 €)
- Concession double sans caveau : 200 € (et renouvellement 200 €)
- Concession caveau simple au Chef-lieu : 1 000 € (et renouvellement 100 €)
- Concession caveau simple à La Combe : 1 000 € (et renouvellement 100 €)
- Concession caveau double au Chef-lieu : 1 500 € (et renouvellement 200 €)
- Concession caveau double à La Combe : 1 500 € (et renouvellement 200 €)
- Case columbarium : 1 300 € (et renouvellement 100 €)
- Inscription jardin du souvenir : 50 €

Les pratiques funéraires évoluent. Une nouvelle demande apparait en complément de la possibilité de déposer une urne dans une case de l'un des columbariums (Chef-lieu ou La Combe)

Dans la commune, Il est désormais proposé aux familles :

- de disposer d'une cavurne de dimension est de 60 x 60 x 50 cm de hauteur. Les urnes pourront prendre place dans les équipements dans la limite de la dimension de la case et des urnes. Les familles devront veiller à ce que la dimension et la hauteur de l'urne puisse permettre son dépôt
- d'une tombe cinéraire : même principe qu'une concession simple avec caveau mais de dimension plus petite (dimension de 70 x 110 x 50 cm)

Quelques cavurnes et tombes cinéraires ont été réalisées à l'avance dans les deux cimetières, sur le même principe que les caveaux déjà réalisés.

La commune doit compléter sa tarification pour ces deux nouvelles catégories de concessions.

Par ailleurs, les tarifs applicables ont été pris par délibération en mars 2012. Il convient de procéder à leur révision.

Dans ces conditions, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

- Concession simple sans caveau 50 ans : 150 € (et renouvellement 100 €)
- Concession double sans caveau 50 ans : 250 € (et renouvellement 200 €)
- Concession caveau simple au Chef-lieu 50 ans : 1 200 € (et renouvellement 100 €)
- Concession caveau simple à La Combe 50 ans : 1 200 € (et renouvellement 100 €)
- Concession caveau double au Chef-lieu 50 ans : 1 800 € (et renouvellement 200 €)
- Concession caveau double à La Combe 50 ans : 1 800 € (et renouvellement 200 €)
- Case columbarium : 1 300 € 30 ans (et renouvellement 100 €) (sa\*ns changement)
- Inscription jardin du souvenir : 50 € (sans changement)
- Concession cavurne 30 ans : 600 € (et renouvellement 50 €)
- Concession tombe cinéraire 30 ans : 1 000 € (et renouvellement 100 €)

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les tarifs tels qu'indiqués ci-avant
- De dire que ces tarifs seront applicables au 11/10/2022
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-93	GESTION DU PERSONNEL – CREATION POSTE CADRE DES ATTACHES TERRITORIAUX SUITE A PROMOTION INTERNE
--------------	-----------	---

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois communaux,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune a proposé un agent à la promotion interne des attachés territoriaux. La demande de promotion a abouti et il convient en conséquence de créer le poste correspondant.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de promotion interne.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Il est donc proposé la création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, à compter du 01/11/2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.



L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Encadrer le service élection, état civil et social
- Encadrer le service d'administration générale, de la communication et de la bibliothèque
- Encadrer le service de la vie locale
- Superviser le CCAS
- Encadrer la gestion des salles communales
- Assurer l'intérim du directeur général des services

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet, cadre A de la fonction publique territoriale pour occuper les fonctions de directeur de l'administration générale, à compter du 01/11/2022
- De dire que le tableau des emplois communaux sera modifié en conséquence
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

**ADOpte cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-94	<b>CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE</b>
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois communaux,

ENTENDU le rapport de Mme. l'Adjointe au personnel :

Durant les vacances scolaires, le service animation-jeunesse de la commune propose des activités pour les enfants et il convient en conséquence de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants.



La répartition des heures s'opère comme suit :

PERIODE	NOMBRE D'ANIMATEURS	NOMBRE D'HEURES PAR SEMAINE	NOMBRE DE SEMAINES	NOMBRE D'HEURES	HEURES REUNION	TOTAL HEURES
VACANCES TOUSSAINT	3	35	2	210	24	234
VACANCES HIVER	3	35	2	210	24	234
VACANCES PRINTEMPS	3	35	2	210	24	234
VACANCES JUILLET	3	35	4	420	24	444
VACANCES AOÛT	5	35	2	350	32	382
				1 400		1 528

Il s'agit en conséquence de prévoir :

- 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la Toussaint 2022 (234 heures au total)
- 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2023 (234 heures au total)
- 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2023 (234 heures au total)
- 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2023 (juillet) (444 heures au total)
- 5 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2023 (août) (382 heures au total)

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- De décider de la création de 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la Toussaint 2022 (234 heures au total),
- De décider de la création de 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2023 (234 heures au total),
- De décider de la création de 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2023 (234 heures au total),
- De décider de la création de 3 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2023 (juillet) (444 heures au total),
- De décider de la création de 5 emplois non permanents d'animateurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2023 (août) (382 heures au total),
- De décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 352 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 363 pour les animateurs diplômés du BAFA, 372 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>Type de scrutin :</b>	<b>Public</b>	<b>Nombre de votants</b>	<b>26</b>	<b>Majorité absolue</b>	<b>14</b>
<b>POUR(S)</b>		<b>CONTRE(S)</b>		<b>ABSTENTION(S)</b>	
<b>26</b>		<b>0</b>		<b>0</b>	



**ADOPTE cette proposition.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

<b>Délibération</b>	<b>N°2022-95</b>	<b>ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE LA MANDALLAZ - CONSULTATION</b>
---------------------	------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
 VU le projet d'arrêté préfectoral en vue de la modification de la zone de protection de biotope de la montagne de la Mandallaz sur les communes de CHOISY, LA BALME-DE-SILLINGY et de SILLINGY  
 ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Sillingy et de Sillingy depuis le 20 septembre 1983 (arrêté DDA-A n°336). Deux révisions successives en 1985 (arrêté DDA/A n°138) puis en 2015 (arrêté DDT-2015-0986) ont permis d'affiner le périmètre à protéger.

Cette réglementation ancienne nécessite d'être révisée au regard de l'évolution des pratiques, des enjeux et de la labellisation ENS du site. C'est pourquoi, en 2019, les communes de La Balme de Sillingy et de Sillingy ont sollicité, avec l'appui technique de la CCFU, la révision de cet APPB auprès de la DDT74.

Des phases de concertation et d'échange ont eu lieu avec les différents usagers de la Mandallaz et plusieurs réunions de travail se sont tenues entre 2019 et 2022 afin d'affiner le nouveau périmètre et le nouveau règlement. La surface totale du nouveau site est de 623,70 ha. Sur la commune de Sillingy, le nouveau périmètre inclura notamment des parcelles situées au pied de la Mandallaz sur le site ENS du Miroir de Faille.

La zone concernée sur la commune de Sillingy représente environ 59,15 ha. La liste des parcelles concernée est la suivante :

Section	N° parcelle	Surface de la parcelle / des parcelles cumulées	Surface classée en protection de biotope	Propriétaire
OC	152 à 155		8 000	Particuliers
	163 à 177		42 842	
	178 à 180		2 653	Commune de Sillingy
	181		395	Particuliers
	182 - 183		1 308	Commune de Sillingy
	184 à 188		4 333	Particuliers
	189 - 190		2 827	Commune de Sillingy
	191 à 195		3 826	Particuliers
	196		1 985	Commune de Sillingy
	197 à 199		2 735	Particuliers
	200		782	Commune de Sillingy
	201 à 204		14 655	Particuliers
	206 - 207		4 720	
	208p	6 345	2 464	
	210 - 211		4 569	
	217p	8 985	1 226	
	237 à 237		3 472	
	239 à 242		4 659	Commune de Sillingy
243 - 244		8 592	Particuliers	
245		1 359	Commune de Sillingy	
246		2 610	Particuliers	



Section	N° parcelle	Surface de la parcelle / des parcelles cumulées	Surface classée en protection de biotope	Propriétaire
	247	1 980		Commune de Sillingy
	252 - 253	1 776		Particuliers
	254p	1 802	931	
	255	11 470		Commune de Sillingy
	256	2 534		Particuliers
	258p	370	224	Commune de Sillingy
	259	2 968		Particuliers
	260	3 945		
	261p	6 085	5 653	Commune de Sillingy
	262	779		
	264	841		
	266 à 268	3 483		
	270 - 271	9 445		
	276p	1 705	402	Particuliers
	277p	1 009	662	
	278	1 967		Commune de Sillingy
	279 à 287	11 444		
	289	558		
	290	7 040		Particuliers
	291 à 294	24 421		
	295	5 896		SCI
	296 à 299	26 943		Particuliers
	300	10 073		Commune de Sillingy
	301	8 464		Particuliers
	1445 - 1446	2 508		Commune de Sillingy
	1472	52		Particuliers
	1473 - 1474	2 215		Commune de Sillingy
	1727p	10 000	5 831	
	2129	8 125		
	2130p	1 750	1 222	Particuliers
	2132	1 739		Commune de Sillingy
	2760	579		Particuliers
	2761	1 017		Commune de Sillingy
2828 - 2829	456			
2831	2 751			
3751	850		Particuliers	
1 à 3	2 823			
5	561		Commune de Sillingy	
17p	6 897	5 173	Particuliers	
43 à 45	6 974			
47	14 131		Commune de Sillingy	
48	6 102		Particuliers	
49 - 50	28 642		Commune de Sillingy	
52p	11 068	3 126	Agence immobilière	
53p	3 486	2 865	Particuliers	
54	5 360			
172	326			
175	241			
176p	5 336	5 305		
261p	11 489	7 346	Exploitant forestier	
AI	5 à 7	10 316		Particuliers
	11p	15 824	7 413	
	14p	1 420	1 149	
	15 à 17	4 625		
	18	2 422		Commune de Sillingy



Section	N° parcelle	Surface de la parcelle / des parcelles cumulées	Surface classée en protection de biotope	Propriétaire
	19	2 339		Particuliers
	20p	7 327	2 474	
	21	7 634		
	25	2 847		Commune de Sillingy
	26p	5 284	1 423	Particuliers
	27p	2 297	703	
	28p	8 316	2 829	
	29p	2 568	807	
AK	1	15 446		Commune de Sillingy
	2p	9 486	8 670	Entreprise BTP
	3p	15 695	1 074	SCI
	34	1 541		Particuliers
47p	1 660	472		
48	1 823			
67 à 70	9 273			
AL	71	3 655		Commune de Sillingy
	77	276		
	78p	19 735	13 664	
	86 à 88	2 733		Particuliers
	104	276		Commune de Sillingy
	105 - 106	8 140		Particuliers
	116 à 118	11 444		
	125	482		Commune de Sillingy
	126 à 133	27 047		Particuliers
	134	12 290		Exploitant forestier
	135 à 140	11 459		Particuliers
	141	467		Commune de Sillingy
	142	1 200		Particuliers
	144	539		
	146	531		
	148	4 167		
	150 - 151	15 215		Commune de Sillingy
	154	6 651		
160	24			
171 à 173	5 701		Particuliers	
<b>Total en m²</b>		<b>67 4303</b>	<b>59 1472</b>	
<b>Total en ha</b>		<b>67,43</b>	<b>59,15</b>	

Les articles 3 à 6 détaillent les mesures de protection ainsi que les dérogations aux interdictions. Le fait de contrevenir aux dispositions de l'APPB est passible des peines prévues aux articles L. 415-3 et R. 415-1 du Code de l'environnement.

Une amélioration de la signalétique de l'APPB est proposée dans le plan de gestion de l'ENS de la Mandallaz. Une fois l'arrêté validé, un affichage dans les communes ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie, une publication dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département et une notification à l'ensemble des propriétaires concernés sont prévus.

Les documents de gestion des sites ENS du Miroir de Faille et de la Mandallaz devront être validés par le préfet et le comité de suivi de la zone sera assuré par le comité de pilotage du site ENS de la Mandallaz.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver le projet d'arrêté préfectoral de la Mandallaz**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente décision**



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin : Public	Nombre de votants 26	Majorité absolue 14
POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
26	0	0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022
De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Délibération	N°2022-96	MARCHES PUBLICS – AVENANTS 01 AUX MARCHES DE TRAVAUX POLE PETITE ENFANCE LOTS 06, 09 ET 11
--------------	-----------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la commande publique,  
VU le marché attribué dans le cadre de travaux pour de la réalisation du pôle petite enfance,  
VU les projets d'avenant,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune a demandé l'ajout de prestation sur le lot n°06 – carrelages/faïences, afin de compléter les faïences de la buanderie, du local poussette et du local entretien.  
Cette demande entraine un surcout de 558,00 € HT, sur un marché initial de 8 051,00 € HT.

La commune a demandé l'ajout de prestations sur le lot n°09 – chauffage/sanitaires, afin de reprendre les évacuations d'eaux usées des différents locaux situés en rez haut ainsi qu'à l'étage du bâtiment de la MAJ.  
Cette demande entraine un surcout de 4 650,00 € HT, sur un marché initial de 77 442,79 € HT.

La commune a demandé l'ajout de prestations sur le lot n° 11- électricité/courants faibles, afin de ramener toutes les alimentations électriques du rez bas et du rez inférieur sur un comptage unique pour des raisons de sécurité d'exploitation, d'alimenter des volets roulants, de créer une prise pour le camion de Karapat, d'installer un équipement de vidéophonie complémentaire, de compléter l'éclairage extérieur et de reprendre la fixation de l'armoire de la chaufferie.  
Cette demande entraine un surcout de 9 112,18 € HT, sur un marché initial de 68 000,00 € HT.

Il est en conséquence nécessaire de prévoir des avenants aux marchés de ces trois lots.

Lot 06 – Carrelages/faïences

	Marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché	Incidence
HT	8 051,00	558,00	8 609,00	6,93%
TTC	9 661,20	669,60	10 330,80	

Lot 09 – Chauffage/sanitaires



	Marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché	Incidence
HT	77 442,79	4 650,00	82 092,79	6,00%
TTC	92 931,35	5 580,00	98 511,35	

Lot 11 – Electricité/courants faibles

	Marché initial	Montant avenant	Nouveau montant du marché	Incidence
HT	68 000,00	9 112,18	77 112,18	13,40%
TTC	81 600,00	10 934,62	92 534,62	

Monsieur Jean-Marc STEDILE ne prends pas part au vote.

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les avenants aux marchés de travaux relatifs au pôle petite enfance pour les lots 06, 09 et 11 tels que présentés ci-dessus et qui seront annexés à la délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	25	Majorité absolue	13
-------------------	--------	-------------------	----	------------------	----

POUR(S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)
25	0	0

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Délibération exécutoire compte tenu :	
De sa transmission en Préfecture le :	11/10/2022
De sa mise en ligne le :	12/10/2022

**QUESTIONS DIVERSES**

• Action sociale

Madame Yolande BAUDIN informe que le repas des anciens prévoit environ 200 convives. Les conseillers sont invités à venir aider pour le bon déroulement de ce moment festif.

• Culture

Madame Carole BERNIGAUD rappelle que le vote pour le nom du réseau de bibliothèque est en cours jusqu'au 29/10/2022. Il y a trois propositions : Biblio Plus, La Mandalire, Livres et Vous.

Yvan SONNERAT  
Maire



Philippe LANGANNE  
Secrétaire

Mairie de Sillingy

